

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2023\_079**

**CONVENTION DE RÉTROCESSION DU  
LOTISSEMENT DU VAL DE MOULINS-EN-BESSIN**

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>À L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Patrick LAVARDE a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
 Gérard LECOQ a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
 Philippe ONILLON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER  
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité*

**DEL2023\_079 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT DU VAL DE MOULINS-EN-BESSIN**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu la délibération n°DEL2017\_138 en date du 18 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- Vu la délibération n°DEL2023\_009 en date du 16 février 2023 relative à l'adoption du règlement de voirie,
- Vu le procès-verbal contradictoire préalable à rétrocession du lotissement du Val en date du 15 mai 2023,
- Vu la délibération n°2023-46B de la commune de Moulins-en-Bessin en date du 17 juillet 2023 relative à la convention de rétrocession du lotissement du Val,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant que le lotissement du Val, situé à Moulins-en-Bessin et réalisé par la société LP, a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé le 7 janvier 2016.

Considérant que ce lotissement est cadastré sections AB n°273 et ZC n°52, avec une superficie d'environ 1400 m<sup>2</sup> et correspondant aux espaces communs du lotissement.

Considérant qu'une visite de recollement, organisée le 15 mai 2023, a conclu à la non-contestation de la conformité du lotissement.

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite de rétrocession des équipements et des espaces communs afin de définir, au sein de l'opération, l'ensemble des espaces et ouvrages communs et les modalités de cession au profit de la commune de Moulins-en-Bessin et de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Considérant que la commune de Moulins-en-Bessin, par délibération du 17 juillet 2023, s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien des parties communes et équipements suivants du lotissement, et à les classer dans le domaine communal :

- Trottoirs
- Espaces verts
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux pluviales

La commune s'engage à reprendre la voirie dans son domaine public.

Considérant que la communauté de communes en assurera l'entretien, conformément à ses statuts.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DECLARE** d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de rétrocession du lotissement du Val à Moulins-en-Bessin ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN